

Publication / Brochure sur les directives anticipées en santé mentale

Les directives anticipées en santé mentale dans le canton de Fribourg. Comment les créer ? Comment les appliquer ?

Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM), l'Association fribourgeoise action et accompagnement psychiatrique (AFAAP) et la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS), 2012, 32 pages.



Le droit à l'intégrité physique et psychique est garanti par la Constitution fédérale. Dans le domaine de la santé, l'article 48 al. 1 de la Loi fribourgeoise sur la santé (LSan) précise qu'« aucun soin ne peut être fourni sans le consentement libre et éclairé d'un patient ou d'une patiente capable de discernement, qu'il ou elle soit majeur-e ou mineur-e. »

Mais alors que faire, si une personne n'est pas capable de discernement et ne peut pas donner son consentement libre et éclairé ? La rédaction de directives anticipées est un moyen de répondre à cette problématique complexe.

Les directives anticipées renforcent les droits des patients et consolident la relation thérapeutique.

Source : DSAS, Fribourg

[La brochure](#) en ligne